

2P GROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 10, Rue voltaire – 10600 – LA CHAPELLE-SAINT-LUC
SIREN 999 411 176 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 30/4/2026

Le soussigné :

Monsieur Pierre ROUYER Président associé unique de la société 2P GROUP décide ce qui suit :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes : le négoce de matériaux et matériels de construction et donc de modifier comme suit la rédaction de l'article 4 des statuts :

Article 4 - Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *La prise de participation ou d'intérêts directs ou indirects dans toutes sociétés et entreprises, constituées ou à constituer, sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres avec vocation de promouvoir et d'aider la réalisation de leurs objectifs économiques notamment par l'exercice de tous mandats sociaux et/ou toutes prestations de services spécifiques.*
- *Tous conseils, études, assistance, et prestations diverses, notamment en matière de gestion technique, financière, administrative, commerciale.*
- *Conduite de la politique des filiales et animation du groupe qu'elle contrôle.*
- *La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou autres titres de placement.*
- *Le négoce de matériaux et matériels de construction.*

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

DEUXIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont donnés au Président avec faculté de substitution à l'effet de faire tout ce qui sera utile et nécessaire suite à la décision ci-dessus.

De tout ce que dessus, le Président Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président associé unique
Monsieur Pierre ROUYER

Signé par :

467EB5A1C6A4441...